

Fonds Commun de Placement dans l'Innovation - Code ISIN FR0013433380

Société de gestion : Eiffel Investment Group
9, rue Newton 75116 Paris - France
Tél. : +33 (0)1 39 54 35 67 - Fax : +33 (0)1 39 54 53 76 - www.eiffel-ig.com
SAS au capital de 12 713 189 € - RCS Paris 510 813 991
N° d'agrément AMF : GP-10000035

Agrément AMF : 13/08/2019

Dépositaire : SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
29, boulevard Haussmann
75009 Paris

ÉTAPE 1 : IDENTIFICATION DU SOUSCRIPTEUR

Merci de bien vouloir remplir le bulletin de souscription en MAJUSCULES au stylo NOIR

SOUSCRIPTEUR Je soussigné(e) M. Mme

Situation familiale : Célibataire Marié (e) Veuf (ve) Divorcé (e) Concubin Pacsé (e)

Nom

Nom de jeune fille

Prénom

Né(e) le À Département

Nationalité Profession

Téléphone

E-mail @ .

Adresse fiscale

Code postal Ville

Adresse postale (si différente de l'adresse fiscale)

CO-SOUSCRIPTEUR éventuel Je soussigné(e) M. Mme

Nom

Nom de jeune fille

Prénom

Né(e) le À Département

Nationalité Profession

Si différent du souscripteur :

Téléphone

E-mail @ .

Adresse fiscale

Code postal Ville

Adresse postale (si différente de l'adresse fiscale)

ÉTAPE 2 : ENGAGEMENTS ET DÉCLARATIONS DU SOUSCRIPTEUR

Les données à caractère personnel recueillies dans ce document par Eiffel Investment Group sont nécessaires pour le traitement de votre souscription au fonds concerné. Elles pourront faire l'objet de traitements informatisés pour les finalités suivantes : souscription et gestion du fonds. La collecte de ces données nous permet de répondre à nos obligations légales, fiscales, réglementaires ou encore contractuelles. C'est pourquoi, la non-fourniture de ces données peut être bloquant pour la souscription au fonds concerné. Ces données seront conservées pendant toute la durée de la relation d'affaires ainsi que 5 ans après la clôture de la relation d'affaires. Vos réponses sont destinées à la seule information d'Eiffel Investment Group. Vos données ne sont pas transférées hors de l'Union Européenne. Conformément à la loi informatique, fichiers et libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général relatif à la Protection des Données, vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de portabilité des informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit ou obtenir des informations sur le traitement de vos données, veuillez-vous adresser à Eiffel Investment Group - DPO - 9 rue Newton - 75116 PARIS ou par mail dpo@eiffel-ig.com. Toute demande d'exercice de vos droits devra être accompagnée d'une pièce d'identité portant la signature du titulaire afin notamment d'éviter toute demande frauduleuse. Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (ex : CNIL).

J'autorise ou **Je ne autorise pas** Eiffel Investment Group à m'adresser la lettre d'information et toutes autres informations sur l'activité de la société par courrier électronique.

Le souscripteur :

Reconnais avoir acquis le fonds FCPI ALTO Innovation 2019 en l'absence de tout démarchage bancaire ou financier tel que défini à l'article L.341-1 du Code Monétaire et Financier*.

Certifie que les fonds utilisés pour cette souscription ne résultent pas de l'exercice d'une activité illicite, du trafic de stupéfiants, de la fraude aux intérêts financiers des Communautés Européennes, de la corruption ou d'activités criminelles, et ne concourent pas au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme.

Origine des capitaux : Epargne déjà constituée Succession / Donation Revenus du travail, pension, retraite
 Vente de bien immobilier / mobilier Cession d'entreprise Autres (préciser) :

Déclare effectuer cet investissement pour mon propre compte et en aucun cas pour le compte d'un tiers. Dans le cas contraire ou en cas de changement, le souscripteur s'engage à informer la Société Générale et Eiffel Investment Group.

Déclare ne pas répondre aux critères du statut de «US person» au sens du droit fiscal américain. Le souscripteur s'engage à notifier à Eiffel Investment Group tout changement de statut.

Certifie que le commercialisateur, après s'être enquis de ma situation financière, de mon expérience et de mes objectifs en matière de placement,

- m'a remis la brochure de présentation et le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI)** joints au présent bulletin du FCPI ALTO Innovation 2019 dont j'ai pris connaissance, préalablement à ma souscription, et m'a informé des risques que peut comporter ce produit (et en particulier le risque de pouvoir perdre de l'argent),
- m'a informé que le règlement du fonds est à ma disposition sur le site internet d'Eiffel Investment Group et sur simple demande auprès de la société de gestion.
- a attiré mon attention sur l'avertissement de l'Autorité des Marchés Financiers figurant à l'étape 4 et dont je certifie avoir pris connaissance,
- m'a communiqué d'une manière claire et compréhensible les informations utiles pour prendre ma décision et en particulier les conditions financières du FCPI ALTO Innovation 2019.
- être averti et accepter que la Société de Gestion ou l'administrateur des titres pourra réaliser toute déclaration relative à ma souscription au regard de la Directive européenne 2014/107/UE relative à l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal.

Déclare être informé de ma catégorisation en qualité de **client non professionnel**.

* Disponible sur demande.

** Le règlement du fonds, le dernier rapport annuel et la composition d'actifs sont disponibles sur simple demande écrite auprès d'Eiffel Investment Group.

ÉTAPE 3 : SOUSCRIPTION ET ENCADREMENT DES FRAIS

Encadrement des frais et commissions de commercialisation, de placement et de gestion

Je déclare souscrire à , (nombre minimum de 15) parts A de ¹⁰²~~105~~ € chacune du **FCPI ALTO Innovation 2019** (dont ²~~5~~ € de droits d'entrée pour chaque part A)

Je verse **un montant de souscription initiale totale** de , €,

qui comprend un **montant de droits d'entrée** de , €.

Ce montant ne peut correspondre à un pourcentage supérieur à 5% du montant de cette souscription.

J'ai pris connaissance du fait que les droits d'entrée dans le fonds sont négociables.

Les frais et commissions de distribution ne pourront être prélevés au-delà de 9 ans.

Je consens à ce que soient prélevés sur le fonds des frais et commissions de gestion et de distribution, à hauteur d'un taux de frais annuel moyen (TFAM) maximal de 3,89% (TMFAM_GD), dont des frais et commissions de distribution (y compris droits d'entrée), à hauteur d'un pourcentage maximal de 1,76% (TMFAM_D) dans la limite maximale de 9 ans.

Le règlement de la souscription totale s'effectuera par chèque à l'ordre de « FCPI ALTO Innovation 2019 »

Durée de blocage des avoirs comprise entre 7 ans et 9 ans

Ce versement sera converti en parts A du **FCPI ALTO Innovation 2019** dès réception du versement par le dépositaire du FCPI.

Il me sera adressé une attestation nominative pour les parts souscrites et libérées.

Afin de bénéficier des avantages fiscaux(1) spécifiques aux FCPI, je déclare :

- m'engager conformément aux dispositions du Code Général des Impôts à conserver les parts A souscrites pendant 5 ans au moins à compter de la souscription.
- avoir pris note que le bénéfice des exonérations et avantages fiscaux est également conditionné par le respect des deux conditions suivantes :
 1. être fiscalement domicilié en France,
 2. ne pas détenir avec les membres de mon groupe familial, directement ou indirectement, plus de 10 % des parts du FCPI ALTO Innovation 2019 ni détenir ou avoir détenant à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la souscription des parts du FCPI plus de 25% des droits dans les bénéfices de société dont les titres figurent à l'actif du FCPI.
- avoir noté que le non-respect des engagements entraînerait la remise en cause de tout ou partie des avantages fiscaux dont j'ai bénéficié.
- avoir pris connaissance du plafonnement global des avantages fiscaux relatifs à l'impôt sur le revenu.

Modalités spécifiques de partage de la plus-value au bénéfice de la société de gestion ("Carried interest")

Les porteurs de parts spéciales ont vocation à investir au moins 0,25 % (SM) du montant des souscriptions initiales totales dans des parts spéciales qui leur ouvrent un droit d'accès à 20 % (PVD) de la plus-value réalisée par le fonds, dès lors que sont réunies les conditions de rentabilité suivantes : 100% (RM).

Affichage global des coûts et frais (maximaux) :

Sur la base d'un investissement de 10 000€, exprimé en montant et en pourcentage

Services d'investissement (droit d'entrée)	500 €	5 %
Paiement reçu de tiers par le commercialisateur	120 €	1,20 %
Coûts liés au produit	220 €	2,20 %
Coûts et frais totaux	840 €	8,40 %

(1) Le traitement fiscal dépend de la situation

individuelle de chaque souscripteur et est susceptible d'être modifié postérieurement à la date d'édition du présent document (31 août 2019).

ÉTAPE 4 : CONSERVATION DES PARTS

Je souhaite que les parts A que je souscris soient (cocher la case correspondante) :

- Conservées en nominatif pur à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, **choix par défaut** (il me sera alors adressé une convention d'inscription en compte)
Joindre obligatoirement le formulaire d'auto-certification de Résidence Fiscale - personne physique.
ou
 Transférées en faveur de mon compte titre ouvert auprès de l'établissement dont les coordonnées sont mentionnées sur le RIB ci-joint

Avertissement de l'Autorité des Marchés Financiers

L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 7 années, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2027 prorogeable deux fois un an sur décision de la société de gestion, soit au plus tard jusqu'au 1^{er} janvier 2029. Le fonds commun de placement dans l'innovation, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement dans l'innovation décrits à la rubrique « profil de risque » du règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficiez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détenez et de votre situation individuelle.

Tableau récapitulatif présentant la liste des autres fonds de capital-investissement (FCPR, FCPI, FIP) d'ores et déjà gérés par Eiffel Investment Group relatif au quota d'investissements éligibles :

Dénomination	Date de création	Pourcentage de l'actif éligible à la date du 31 décembre 2018	Date à laquelle le quota d'investissement en titres éligibles doit être atteint	Dénomination	Date de création	Pourcentage de l'actif éligible à la date du 31 décembre 2018	Date à laquelle le quota d'investissement en titres éligibles doit être atteint
FCPI FORTUNE ALTO	2008	N/A en préliquidation	30/04/2011	EUROPE ALTO INNOVATION 2013	2013	65,92%	30/06/2016
FORTUNE ALTO INNOVATION 2	2009	N/A en préliquidation	31/12/2010	FORTUNE EUROPE 2014	2014	100%	30/09/2017
FCPI FORTUNE ALTO INNOVATION 3	2011	N/A en préliquidation	30/04/2013	FCPI OBJECTIF EUROPE	2014	73,37%	30/06/2018
ALTO INNOVATION 10	2011	61,02%	31/10/2013	FCPI FORTUNE EUROPE 2015	2015	100%	31/12/2018
FORTUNE ALTO 2012	2012	N/A en préliquidation	30/04/2014	FCPI INNOVALTO 2015	2015	63,06%	30/06/2019
ALTO INNOVATION 2012	2012	66,71%	31/10/2014	FCPI FORTUNE EUROPE 2016-2017	2016	60,34%	23/12/2019
EUROPE LEADERS	2012	63,47%	31/10/2014	FCPI INNOVALTO 2017-2018	2017	6,95%	30/06/2021
FORTUNE EUROPE 2013	2013	100%	31/12/2015				

Coordonnées du commercialisateur ou cachet

Code ALTO / EIG N°



Patrimonial.fr
25, Avenue Pierre 1^{er} de Serbie
75116 Paris

Le souscripteur accepte :

- de se priver de la part de son épargne investie sur les fonds souscrits pendant la durée de blocage mentionnée ci-dessus, qui ne pourra donc servir à un autre financement,
- éventuellement une perte de son investissement à l'issue de ces périodes de blocage.

L'avantage fiscal ne doit pas être la seule motivation de l'investissement. Le souscripteur devra vérifier, en fonction de sa situation personnelle et avec ses propres conseils, les conditions d'application du régime fiscal à la souscription du présent FCPI.

Le règlement du FCPI ALTO Innovation 2019 est disponible sur demande auprès de la société de gestion et sur son site internet. Le distributeur est amené à recevoir des rémunérations et ou commissions des fournisseurs de produits financiers en sa qualité de placeur d'instruments financiers. Le détail des frais et rémunérations relatives à la commercialisation des produits est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

Pièces à joindre **OBLIGATOIREMENT** :

- un justificatif de domicile daté de moins de 3 mois (facture eau, électricité, gaz, opérateur Télécom, avis d'imposition, certificat de non imposition, quittance de loyer, quittance d'assurance du logement).
- une copie recto-verso de la pièce d'identité (CNI ou passeport) en cours de validité du souscripteur et du co-souscripteur le cas échéant.
- le(s) formulaire(s) d'auto-certification de résidence fiscale (remplir un formulaire par personne en cas de souscription conjointe).
- un RIB, nécessaire au dépositaire du fonds afin d'effectuer les distributions à l'échéance.

Fait en quatre exemplaires dont un m'est remis à

le

Signature du ou des souscripteurs précédée(s) de la mention manuscrite :

« Lu et approuvé, je déclare avoir pris connaissance des dispositions relatives aux conditions de rachat. »

.....

.....

.....

Signature souscripteur :

Signature co-souscripteur :